

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 JUIN 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUMESEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - M. Alexis ARRAS (présent jusqu'à 19 h 15) - Mrs Bernard DUPOUY - Jesus SIMON - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS (à partir de 19 h 15 - absent à partir du vote de la délibération n°10) - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mme Nicole COUTANT - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à M. André DROUIN
- M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à M. Serge BALAO
- Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- Mme Régine LAGOUARDETTE qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
- Mme Nicole COUTANT qui a donné pouvoir à M. Jésus SIMON
- M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
- M. Pascal DAGES qui a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS
- Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard DUPOUY

OBJET : ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DROITS D'INSCRIPTION 2018/2019

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse ainsi que l'Ecole Municipale d'Arts plastiques assurent une mission d'enseignement spécialisé permettant chaque année à près de 600 élèves de bénéficier d'une pratique artistique de qualité.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription pour la rentrée 2017/2018, avec une augmentation d'environ 2 %, comme présenté en annexe pour chacune de ces structures d'enseignement.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, Art 7062 – 311 CMMD et Art 7062 – 312 EMAP.

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du Conservatoire Municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient de solliciter le concours d'intervenants extérieurs enseignant dans d'autres structures.

La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens.

Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la Ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2018, DRH.

SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 27 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE celles de M. Pascal DAGES ayant donné procuration à M. Julien DUBOIS, Mme France POUDENX ayant donné procuration à Mme Sarah DOURTHE, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS et Mme Marie-Constance BERTHELON.

FIXE les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de danse et de l'Ecole Municipale d'Arts plastiques pour l'année 2018/2019 tels que présentés ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20180627-38-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 28 Juin 2018

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».